

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1. Admission**

Au moment de l'admission à l'école, les enfants sont inscrits dans une base de données : Base Élève. (Cette base comporte les informations suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse).

Les parents ont un droit d'accès et de rectification des informations données, ils ont également un droit d'opposition : toute demande en ce sens devra faire l'objet d'un courrier auprès de l'IA.

### **2. Obligation scolaire**

Toute admission à l'école implique assiduité (respect du calendrier scolaire, des dates de congés et des 4 et ½ jours de classe) et ponctualité (respect des horaires de l'école).

En cas d'absence, prévenir l'école. Informer l'école dès la première ½ journée d'absence.

Les rendez-vous médicaux seront pris, dans la mesure du possible, hors du temps scolaire.

La sortie d'un enfant pendant le temps scolaire ne peut être accordée par la directrice qu'à titre exceptionnel, sauf pour les séances de rééducation, et après signature par le responsable légal d'une décharge écrite.

### **3. Coopérative**

Les parents sont informés de l'existence d'une coopérative scolaire qui a pour vocation de donner plus de moyens pour la mise en place de situations éducatives.

Cotiser est un geste coopératif, donc librement consenti. Le montant de la cotisation à la coopérative scolaire est libre, une estimation sera proposée en fonction des dépenses de l'année passée.

### **4. Horaires**

Les horaires de classe sont de 9h à 12h pour le matin, et de 14h à 16h30 l'après-midi, les lundis, mardis jeudis et vendredis ; et de 10h à 12h les mercredis. L'accueil des élèves est assuré par les enseignants 10 min avant l'entrée en classe. Après 9h, les parents des élèves en retard confieront leur enfant à la personne présente à la porte et ne seront pas autorisés à entrer dans l'école. Ils devront, par ailleurs, remplir un billet de retard qui sera collé dans le cahier de liaison ( après trois retards, la famille sera reçue par l'enseignante, après 2 retards supplémentaires, c'est la directrice qui les convoquera). L'après-midi les portes ouvriront de 13h50 à 14h. Le CLAE, service municipal, accueille les enfants à partir de 7h45 le matin, entre 12h00 et 14h00, et jusqu'à 18h15 le soir.

### **5. Liaison école-famille**

Les informations sont affichées à l'entrée de l'école, sur les panneaux prévus à cet effet ou devant les classes.

Un cahier de liaison par élève permet un échange d'informations entre les parents et la classe. Chaque note d'information doit être signée par les parents. Enfin une correspondance par mail entre l'école et les parents est mise en place.

### **6. Sécurité – Santé**

Le matin les enfants doivent être accompagnés par un adulte (ou frères et sœurs de plus de 9 ans sur décharge écrite par les parents) et remis à un autre adulte de l'école (animateurs au moment du CLAE ou

enseignant). Le soir, les enfants ne sont confiés qu'aux personnes dont le nom figure sur la feuille de renseignements remplie en début d'année par les parents (sauf demande écrite exceptionnelle). Les enfants âgés de plus de 9 ans ne pourront venir chercher leur frère ou leur sœur que s'ils figurent sur la liste des personnes autorisées. Il est fortement recommandé de signaler aux enseignants ou au personnel du CLAE tout changement, même temporaire, dans le mode de récupération des enfants (horaires, personnes).

Les jouets personnels, les objets dangereux, les chewing-gums, les sucettes-bâtons et les bijoux ne sont pas autorisés. **Sont également interdits les vêtements à sequins et les chaussures à lumière.** Ne sont autorisés que les objets transitionnels (peluches, chiffons...)

Vélos, draisienne et trottinette personnels ne sont pas autorisés dans les locaux de l'école.

Animaux : même tenus en laisse, les chiens ne sont pas admis dans les locaux scolaires.

Aucun médicament (y compris l'homéopathie) ne peut-être administré à l'école ; en cas de maladie chronique ou à évolution lente, la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé, en accord avec les services de la médecine scolaire, est obligatoire.

En cas d'urgence, l'école prévient en priorité les services médicaux, puis contactera les parents aussitôt que possible.

## **7. Assurances**

Dans le cadre des activités obligatoires, c'est-à-dire fixées par les programmes (la piscine en fait partie), l'assurance n'est pas obligatoire mais conseillée.

Pour les activités facultatives (sorties, classes transplantées...) l'assurance est exigée, tant pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait se causer à lui-même (individuelle accident).

## **8. Interdiction de fumer**

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions de la loi sur l'interdiction de fumer dans l'espace public, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les lieux non couverts (cour, patios), et dans les lieux non accessibles aux élèves (bureaux, annexes de la restauration). Toute infraction à cette disposition est passible des peines prévues par la loi.